



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 16 septembre 2025, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 12 septembre 2025.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

| Nom - Prénom | Qualité | Présence | Pouvoir à |
|------------------------|--------------------------|----------|-------------|
| ILBERT Thomas | Maire | Présent | |
| JALLAMION Rachel | 1ère adjointe | Présente | |
| RUBIER Eric | 2 ^{ème} adjoint | Présent | |
| STOPPIGLIA Laurence | 3 ^{ème} adjoint | Présente | |
| BALMAIN Chantal | Conseillère | Excusée | |
| BELLON Florian | Conseiller | Excusé | Éric RUBIER |
| FEMIA Elisabeth | Conseillère | Présente | |
| FERON Florence | Conseillère | Excusée | |
| GARNIER Nicolas | Conseiller | Excusé | |
| LENOEL Catherine | Conseillère | Excusée | |
| PICHON-MARTIN Philippe | Conseiller | Présent | |
| SCHROBILTGEN Thierry | Conseiller | Présent | |
| VIAL Sylvain | Conseiller | Excusé | |
| VOISIN Stéphanie | Conseillère | Excusée | |

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Inscriptions des coupes de bois 2026 à l'état d'assiette,
- Répartition des frais scolaires 2024-2025,
- Réfection d'une portion de la route des Chapelles,
- Mise à disposition du SIAEP du foncier des captages d'eau potable,
- Déplacement d'une portion de chemin rural de l'Attignat,
- Vente d'un terrain issu des biens sans maître au Village,

- Vente des anciens véhicules de la Commune,
- Renouvellement du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n° 27/2025 - Inscription des coupes de bois 2026 à l'état d'assiette :

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF (ci-dessous) ;

Considérant que la proposition de l'ONF satisfait aux exigences de bonne gestion de la forêt communale ;

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF (1) | Année décidée par le propriétaire (3) | Proposition de mode de commercialisation par l'ONF | | | | | Mode de commercialisation - décision de la commune | Observations | |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--|--------------|----|-----------------------------|-----------------|--|---------------|--|
| | | | | | | | Vente avec mise en concurrence | | | Vente de gré à gré négociée | | | | |
| | | | | | | | Bloc sur pied | Bloc façonné | UP | Contrat d'appro | Autre gré à gré | Délivrance | | |
| 22 pie | IRR | 281 | 7,5 | 2026 | 2026 | 2026 | X | | | | | | Bloc sur pied | |
| 22 pie | IRR | 100 | 1 | 2026 | 2026 | 2026 | | | | | | X | Délivrance | |
| 32 | IRR | 47 | 1,2 | 2026 | 2027 | 2027 | | | | | | | | |
| 33 | IRR | 79 | 1,5 | 2026 | 2027 | 2027 | | | | | | | | |
| 34 | IRR | 33 | 0,6 | 2026 | 2027 | 2027 | | | | | | | | |
| 23 | IRR | 146 | 8,1 | 2026 | 2028 | 2028 | | | | | | | | |
| 24 | IRR | 24 | 1 | 2026 | 2028 | 2028 | | | | | | | | |

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN Régénération ; SF Taillis sous futaie . TS Taillis simple ; RA Rase ; Régénération par trouées

(2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-avant ;
- 2 – Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. Le prix des lots est de 55,00 €.
- 3 – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Éric RUBIER,
- Monsieur Philippe PICHON-MARTIN,
- Monsieur Thierry SCHROBILTGEN

4. Délibération n° 28/2025 - Répartition des frais scolaires 2024-2025 :

Monsieur le Maire indique que conformément aux conventions signées en 2014 et 2019 entre la Commune d'Attignat-Oncin et celles de Saint-Franc et La Bauche, il convient d'établir leur participation financière aux frais de fonctionnement de l'école d'Attignat-Oncin sur la base du forfait scolaire de l'école de Les Echelles.

Le coût effectif par enfant pour l'année 2024-2025 est de 1249,57 € à Attignat-Oncin compte tenu des 75 élèves sur cette année scolaire mais sera ainsi établi à 738,00 € par enfant (forfait scolaire de Les Echelles).

Il sera donc demandé à :

- La Commune de La Bauche, pour 28 enfants, une participation de 20.664,00 €,
- La Commune de Saint-Franc, pour 4 enfants, une participation de 2.952,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'établissement de la participation scolaire des Communes de La Bauche et Saint-Franc correspondant au forfait scolaire des Echelles à hauteur de 738,00 € par enfant, conformément aux conventions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

5. Délibération n° 29/2025 - Réfection d'une portion de la route des Chapelles :

Monsieur le Maire explique que la portion occidentale de la route communale des Chapelles, entre la RD921 et la route du Perrin, est relativement détériorée. La couche de roulement n'a pas été refaite depuis plusieurs décennies et présente de nombreux trous.

Un devis de 2023 de l'entreprise EIFFAGE pour une réfection de l'enrobé existante s'établit à 42.229,04 € HT. Le Département de la Savoie a attribué une subvention à hauteur de 18.581,00 € sur cette opération au titre du FDEC 2024.

Ce chantier peut être l'occasion de drainer l'eau sortant dans la colline et fragilisant les fondations de la route, tout en canalisant l'eau de surface sur les 100 m les plus à l'Ouest. L'entreprise MCTP Offredi a établi un devis de 8.990,00 HT pour ces travaux. Le devis actualisé d'Eiffage est de 61.430,84 € HT. Ce dernier inclut 180 ml de cunettes

(5.596,20 € HT), un reprofilage de la voirie pour ses portions arrondies (4.723,92 € HT) et une surlargeur d'un mètre de large.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de compléter le projet de réfection de la couche d'enrobé par un reprofilage, la confection d'une cunette et d'une surlargeur ;
- Convient de porter la largeur moyenne de la route à 4m de large, pour permettre aux voitures de se croiser plus facilement, sans pour autant encourager des vitesses excessives ;
- Précise qu'aucune acquisition foncière ne sera nécessaire, les travaux se déroulant sur l'emprise existante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis susmentionnés et à solliciter à l'issue le versement de la subvention du Département de la Savoie.

6. Délibération n° 30/2025 - Mise à disposition du SIAEP du foncier des captages d'eau potable :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des eaux du Thiers procède à la régularisation administrative des captages d'eau portable de la Commune et à leur sécurisation. Le Code de la santé publique prévoit que le gestionnaire du réseau d'eau potable doit se porter acquéreur des emprises foncières situées dans le périmètre de protection immédiate.

Une dérogation permet la possibilité de remplacer une acquisition par une convention de gestion dès lors que le foncier appartient déjà à une Commune.

Le Syndicat des eaux du Thiers propose ainsi la conclusion d'une convention de gestion pour les surfaces suivantes :

- 700 m² pour les parcelles C 594 et C 595 pour le périmètre immédiat de la source de la FAUCHERE AMONT BIS,
- 1141 m² pour la parcelle B 4 pour le périmètre immédiat de la source du REPLAT AVAL,
- 544 m² pour la parcelle B 619 pour le périmètre immédiat de la source du REPLAT AMONT.

Cette convention de gestion confie un usage exclusif des biens au Syndicat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction durant la durée d'exploitation des captages concernés. Elle prévoit également un droit d'accès à ces emprises.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour mise à disposition d'un périmètre de protection immédiat et servitude de passage au lieu-dit Fauchère Amont bis, le replat Amont et le replat aval sur la Commune d'Attignat-Oncin pour le compte du syndicat des eaux du Thiers et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

7. Délibération n° 31/2025 - Déplacement d'une portion de chemin rural de l'Attignat :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une maison située le long du chemin rural de l'Attignat et appartenant au GFA L'Attignat, il est proposé de déplacer l'emprise du chemin afin de l'éloigner de la maison et de maintenir son intérêt.

Conformément à l'article L161-10-2 du Code rural, un registre et son plan ont été tenus à la disposition du public, en mairie, pendant un mois du 20 juin 2025 au 19 juillet

2025, afin de recueillir les remarques et observations. Aucune remarque ni observation n'a été consignée pendant ce délai.

La proposition d'échange repose sur le plan établi par le cabinet ISAGEO, mandaté par les vendeurs. La commune céderait au GFA L'Attignat deux portions de respectivement 247 et 178 m², issues de l'emprise du chemin rural, contre une portion de 465 m², issue de la parcelle B 733, sans soulte.

Le GFA L'Attignat consent également une servitude de passage d'1,5 m de large, le long de la nouvelle emprise du chemin sur le surplus de la parcelle, bénéficiant au nouveau chemin et ouvert à la circulation générale.

En outre, les vendeurs prennent en charge la viabilité du nouveau tracé, et notamment la reprise de l'accès depuis la route par un empierrement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à l'échange des parcelles précitées ;
- Précise que l'échange sera sans soulte et aux conditions susmentionnées ;
- Autorise la constitution de servitude au profit du nouveau chemin ;
- Précise que les frais d'acte notarié, seront à la charge des pétitionnaires ;
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. Délibération n° 32/2025 - Vente d'un terrain issu des Biens sans maître au Village :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 9 septembre 2025, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée D 368 au lieu-dit le Village, d'une contenance de 161 m², incorporée dans le patrimoine communal à l'issue d'une procédure de biens sans maître.

Une offre d'achat à 186,00 € pour cette parcelle a été formulée par Monsieur Thomas DONNEZ et Madame Stéphanie MASULLO.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de procéder à la vente de la parcelle D 386 située au lieu-dit le Village à Monsieur Thomas DONNEZ et Madame Stéphanie MASULLO pour un montant de 186,00 € ;
- Précise que les frais d'acte notarié, seront à la charge des acheteurs ;
- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Délibération n° 33/2025 - Vente des anciens véhicules de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est positionné en avril dernier en faveur de la vente des anciens véhicules de la Commune, à savoir le Kangoo et le Trafic, remplacés par une Toyota Hilux.

Deux offres ont été faites pour le Kangoo, l'une par le site Vendezvotrevoiture.fr pour 69,00 € à déposer et l'autre par Monsieur Alain Sauge-Merle à l'euro symbolique avec enlèvement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Kangoo pour un euro symbolique à Monsieur Alain Sauge-Merle qui s'engage à venir le chercher ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

10. Délibération n° 34/2025 - Renouvellement du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires :

Le Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,
Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

11. Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 23 septembre 2025.
Liste des délibérations affichée le 23 septembre 2025.

Procès-verbal arrêté en séance du 9 décembre 2025.

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin

